



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/08/2023
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1587

Réfection de couverture
Restriction temporaire de la circulation piétonne rues Jean de la Fontaine et Girardon

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise ATB- 6, avenue du Vieux Château 78200 Boivilliers, en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation piétonne afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Déviation du cheminement des piétons du vendredi 25 août 2023 au mercredi 25 octobre 2023** en fonction de l'avancement des travaux.

Rue Jean de la Fontaine, au droit du n°48

Rue Girardon, au droit de retour du n°48, rue Jean de la Fontaine

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 août 2023